

## **Memorandum**

### **Vent de tempête à Varennes Changy, Ouzouer des Champs, St Hilaire sur Puiseaux et Oussoy en Gâtinais**

#### **L'eldorado éolien ne serait-il pas un miroir aux alouettes ? En effet, avec la suppression de la Taxe Professionnelle, les recettes devraient être divisées par 5 !**

Sous couvert d'alibi écologique sur notre responsabilité sociétale du développement des énergies renouvelables et autres Grenelle de l'Environnement, nos élus ont cédé aux chants des éoliennes ...

Car il faut bien reconnaître que l'implantation d'éoliennes dans nos paysages du Gâtinais rapportera beaucoup d'argent à ses promoteurs, à nos communes également - mais beaucoup moins que prévu - et un peu aux propriétaires des terrains qui loueront leurs parcelles de terre ... Une histoire de gros sous donc...

Nos maires savent-ils véritablement quelles seront les nouvelles recettes générées par ce futur parc éolien pour leur commune avec la suppression de la TP ?

Ont-ils en toute conscience évalué les nuisances et les risques que fait peser un tel projet sur leurs administrés ? Ont-ils vraiment fait leur devoir d'information auprès de la population ?

Quant aux propriétaires des terrains, ont-ils conscience des risques juridiques et financiers qu'ils encourent ? Autant de points passés sous silence qu'il est important de mettre en lumière...

#### **La controverse de l'équation économique de l'éolien industriel**

Personne ne croira que c'est par souci pour l'environnement que les exploitants de parcs éoliens, les collectivités et les propriétaires de terrains spéculent sur ce nouvel eldorado qu'est l'éolien...

Car toutes les expériences le démontrent : la rentabilité d'un projet éolien dépend davantage du tarif de rachat de l'électricité que de la quantité de vent.

#### **Mais en quoi l'enrichissement des exploitants est-il gênant pour le citoyen ?**

En rien, si ce n'est que la différence entre le coût de production réel et le prix de rachat artificiellement élevé, est financée par les pouvoirs publics, c'est à dire, en fin de chaîne, par le contribuable et le consommateur.

En effet, conformément à la loi n° 2000 du 10 février 2000, EDF est dans l'obligation de racheter le Mégawatt heure d'éolien à l'exploitant au prix fort de 82 euros. Alors que son coût de production est de l'ordre de 43 à 53 €. Le surcoût de l'électricité éolienne est fatalement répercuté sur le consommateur. Il s'agit de la ligne CSPE (« Contribution au Service Public d'Electricité ») au dos de notre facture EDF. En conséquence, plus importante sera la croissance du parc éolien français, plus grande sera donc notre contribution.

La règle est donc « Investir le plus rapidement possible, tant que le vent législatif est favorable ». Et les projets affluent de toutes parts.

Ainsi dans le Loiret comme dans de nombreux autres départements, à l'initiative de la

communauté de communes de Lorris, les communes de Varennes Changy, Ouzouer des Champs, St Hilaire sur Puiseaux et Oussoy en Gatinais ont voté en faveur de la création d'une zone de développement éolien à proximité de l'A77.

**Pourquoi cette zone a t elle été votée alors que toutes les autres ZDE potentielles alentour ont été rejetées et notamment celles portées par la communauté de communes de Chatillon Coligny ?**

Tout simplement parce que ces quatre communes, ont brillamment réussi un vrai tour de force : user d'une **réelle stratégie de désinformation** pour faire voter le projet dans la plus grande discrétion - pour ne pas dire à l'insu de la population - en omettant d'organiser des réunions publiques qui auraient permis aux habitants de se prononcer. Contrairement aux différents projets de ZDE de la Communauté de Communes de Chatillon Coligny, où plusieurs réunions et concertations ont eu lieu et des associations ont été créées, permettant à l'opinion de s'exprimer.

Tous les autres projets ayant été enterrés, il est évident que le seul restant en lice, se traduira probablement par l'implantation d'une forêt d'éoliennes d'une densité extrême.

Dans nos paysages de grandes plaines, très ouverts, un parc industriel d'éoliennes de plus de 140 mètres de hauteur perceptibles à grande distance et surtout situé à moins de 500 mètres des habitations, est porteur d'un réel risque de saturation visuelle et sonore et de dégradation de nos paysages.

Mais qu'importe... pour nos élus, les retombées supposées de la Taxe Professionnelle prévalent largement sur toutes les nuisances que devront endurer les riverains !!!

Inutile donc de revenir sur les effets nuisibles de l'activité éolienne sur la santé, sur l'avifaune, sur la perturbation des signaux hertziens ou encore sur la valeur du patrimoine immobilier...

En réponse à toutes ces inquiétudes légitimes, les maires et le président de communauté de communes favorables au projet, se dédouanent de la responsabilité de cette initiative sur le Gouvernement et la Région, arguant que ce travail leur était imposé au niveau national. Or, sans l'impulsion et l'aval des mairies, aucune création de ZDE n'est possible...

**Mais quelle compensation pour les riverains ?**

A dire vrai, aucune. Si d'aucuns pensent qu'ils pourront revendiquer le bénéfice d'être alimentés par une énergie propre, ou se prévaloir de tarifs préférentiels... parce que leur habitation se situe au pied d'une éolienne...

C'est se méprendre sur de nombreuses idées reçues. Car l'énergie éolienne est redispachée dans le réseau et n'est pas destinée à alimenter les habitations voisines. Seule compensation éventuelle : une parabole – bien évidemment très esthétique !!! mais sans l'abonnement mensuel...

Et pour calmer les ardeurs des réfractaires et incrédules, le même discours est toujours avancé à l'unisson « nous avons fait notre devoir, la faisabilité du projet dépend maintenant du ressort privé (les propriétaires de terrains). De toute façon il y a très peu de chances que ça se fasse. Et puis cela permettra de limiter un peu la hausse des impôts locaux, qui augmenteront de toute manière. »

Et oui car les projets éoliens étaient jusqu'à présent sensés représenter une vraie manne financière pour nos communes. Mais, avec la suppression imminente de la TP, la crédibilité de cet argument, qui avait tant séduit nos élus, est en train de s'envoler...

### **Alors quelles seront les réelles retombées financières pour nos communes ?**

La réponse a été donnée en séance publique au Sénat en décembre : « la taxe professionnelle sera remplacée en 2011 très partiellement par une contribution économique territoriale (CET) et, de manière transitoire par l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), la compensation sera loin d'être équivalente ». La commission mixte paritaire l'a en effet fixée à 2913 euros par éolienne, soit selon le gouvernement 5 fois inférieure à la TP existante. Le revenu de l'IFER sera désormais de **6000 euros pour une unité de 2 MW au lieu de 30 000 euros**. Cette taxe étant partagée entre le département, la communauté de communes et la commune.

Avec un revenu annuel moyen estimé pour la communauté de communes de Lorris de 150 000 à 180 000 €, **on est donc bien loin des 18800€ par éolienne de 2MW ou encore des 695 000 € annoncés en conseil communautaire le 3 septembre 2008 ...**

**Avec de telles prévisions de recettes, quel maire ou président de communauté de communes pourra justifier auprès de ses administrés, les inconvénients visuels, sonores et environnementaux des éoliennes ?**

Car si pour les investisseurs / exploitants, la rentabilité des fonds propres est souvent supérieure à 20%, qu'en est-il de la rémunération de la prime de risque pour les communes ?

**Quant aux propriétaires des terrains, s'ils ont une idée précise de ce que cela peut leur rapporter (de l'ordre de 5000 euros par an pour une éolienne de 2MW), ont-ils aussi conscience des risques juridiques et financiers encourus ?**

Car en cas de défaillance de l'exploitant, juridiquement ce sont les propriétaires des terrains qui sont responsables. Et d'après un avocat spécialisé : « c'est contre eux que les habitants se retourneront en cas de préjudices. Il ne faut pas que les propriétaires pensent que l'obtention du permis de construire ou encore l'avis favorable de l'enquête publique les dédouanera de leurs responsabilités. Il est en effet tout à fait possible pour un habitant de saisir le tribunal et demander des dommages et intérêts au propriétaire du terrain recevant les éoliennes en cas de préjudices pour troubles anormaux de voisinage. Si le préjudice, est reconnu, le tribunal peut prononcer une sanction qui va du simple dédommagement calculé par exemple sur la moins value immobilière jusqu'à la remise en état du site sous astreinte. »

Autre élément qui devrait interpellier les propriétaires, **le coût du démantèlement**, en fin d'exploitation, qui pourrait leur incomber: jusqu'à 900 000 euros ! pour une éolienne de grande puissance. En effet, les exploitants ne provisionnent en général qu'une très faible partie de ce coût, pour la bonne raison – et ils le savent du reste - que les décrets d'application des obligations auxquelles ils doivent souscrire ne sont pas parus au Journal Officiel.

Et il en sera ainsi pour tout permis de construire déposé avant le futur classement en ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) des éoliennes.

**Se posera donc la question : à qui incombera le coût du démantèlement si le propriétaire du terrain ne peut en assumer la charge ?** Au contribuable bien évidemment...